

REGLEMENT CADRE DU JEU « MES MEDIAS & MOI »

Mise à jour le 17/02/2025

Article 1. ORGANISATION DU JEU

REORLD MEDIA CONNECT, société par actions simplifiée et immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 814 841 516, dont le siège social est situé à 8 rue Barthelemy Danjou, 92100 Boulogne- Billancourt (ci-après la « **Société Organisatrice** »), organise chaque mois à compter du 1^{er} janvier 2025, sans limitation de période, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu concours Mes Médias & Moi » (ci-après le « **Jeu** »), selon les modalités définies dans le présent règlement (ci-après le « **Règlement** »).

La Société Organisatrice fait partie du Groupe Reworld Media (« **Groupe Reworld Media** » désigne Reworld Media SA (439 546 011 RCS NANTERRE) et toute société dont elle détient directement et indirectement le contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce).

La Société Organisatrice édite le site internet accessible à l'adresse URL <https://mesmediasetmoi.fr> (ci-après le « **Site** »).

Dans le cadre de l'organisation et de la gestion du Jeu, la Société Organisatrice collabore avec un partenaire, la société PLATFORM ONE (France) SAS, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 853 618 171, dont le siège social est situé 10 rue de Penthièvre, 75008 Paris (« **PLATFORM ONE** »).

Article 2. MODALITES DE PARTICIPATION

La Société Organisatrice organise une session de Jeu par mois. Le Jeu est organisé en France Métropolitaine à compter du 1^{er} janvier 2025 et est accessible via le Site.

Le Jeu est ouvert à toute personne physique ayant valablement créé un compte utilisateur sur le Site (ci-après le « **Membre** »).

Pour participer au Jeu, les participants doivent :

- être majeurs ;
- résider en France Métropolitaine (dont la Corse) ;
- être Membres du Site ;
- répondre au minimum à une enquête au cours de la session de Jeu en cours ;
- et, le cas échéant, suivre les instructions afin de valider sa participation.

Le terme « **Enquête** » désigne les enquêtes disponibles sur le Site, sans obligation de participation pour les Membres. Il peut notamment s'agir d'enquêtes de satisfaction sur un des magazines et/ou sites internet édités par les sociétés du Groupe Reworld Media, de tests de rubriques, de nouveaux produits ou de suppléments, de sondages sur l'actualité, d'études sur les habitudes de consommation ou le mode de vie des Membres, de tests d'annonces publicitaires, etc.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander aux gagnants du Jeu une photocopie de leur pièce d'identité afin de vérifier le respect des conditions de participation décrites au présent article.

Toute participation non conforme aux conditions susmentionnées sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en compte. Si le Jeu est gagné et que le participant ne remplit pas l'ensemble des conditions, la Dotation sera considéré comme perdu définitivement, sans contrepartie ni voie de recours.

En participant au Jeu, le Membre accepte sans réserve les dispositions du présent Règlement dont il reconnaît avoir eu connaissance avant sa participation.

Article 3. DOTATION

Chaque mois, la Société Organisatrice organise une session de Jeu au cours de laquelle les Membres participants peuvent remporter les dotations suivantes (les « **Dotations** ») :

- 1 carte cadeau électronique et multi enseigne d'une valeur de 100€ (cent euros)
- 4 cartes cadeaux électroniques et multi enseigne d'une valeur de 50€ (cinquante euros)

Soit une valeur totale mensuelle de 300,00€ TTC (trois cents euros toutes taxes comprises).

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot.

Les Dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre lot. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, du lot par le gagnant.

En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler le(s) lot(s) gagné(s) sans contrepartie.

Article 4. ATTRIBUTION DES DOTATIONS

4.1. Détermination du gagnant

Chaque début de mois, les gagnants des Dotations seront tirés au sort parmi les participants du Jeu. Le tirage au sort est effectué par PLATFORM ONE.

Il ne sera admis qu'une seule Dotation par participant par session de Jeu.

La participation au Jeu ne pourra se faire que dans les conditions décrites à l'article 3 du présent Règlement, toute participation sous toute autre forme ou par tout autre moyen ne sera pas prise en compte.

Les gagnants seront contactés par PLATFORM ONE par email dans un délai d'un (1) mois à compter du tirage au sort, aux coordonnées qui auront été communiquées par le Membre lors de la création de son compte utilisateur, afin d'obtenir tous les renseignements nécessaires à la remise de la Dotation. À cet effet, les membres autorisent la Société Organisatrice à transmettre par un moyen sécurisé leurs coordonnées à PLATFORM ONE.

4.2. Limitation

Toute participation au Jeu via un compte utilisateur comportant des données inexactes ou incomplètes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Ne seront pas prise en considération les inscriptions dont les coordonnées sont inexactes ou incomplètes ou celles qui ne seraient pas conforme au présent Règlement notamment celles adressées en nombre ou après la fin de chaque session de Jeu.

Si le gagnant est injoignable et/ou qu'il n'a pas communiqué tous les renseignements nécessaires à la remise de la Dotation dans un délai de 7 (sept) jours suivant l'envoi, par PLATFORM ONE, de l'email informant le Membre qu'il a remporté une Dotation, cette Dotation serait perdue définitivement, pour quiconque. La Dotation ne pourra être attribuée sous une autre forme que celle prévue par le présent Règlement. La Dotation ne sera ni reprise, ni échangée contre une autre Dotation. Il n'y aura aucune contrepartie financière possible.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance de la Dotation attribuée et du fait de son utilisation.

Si un gagnant refuse une Dotation, celle-ci sera réputée non gagnée et ne sera pas remise en jeu pour la session de Jeu concernée.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'effectuer toutes vérifications qu'elle juge nécessaire concernant le gagnant, notamment la présentation d'une pièce d'identité.

Les Dotations sont nominatives et ne peuvent être attribuées à une autre personne. En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution de la Dotation qui ne sera ni reprise ni échangée.

Sauf indications contraires, les gagnants recevront leur Dotation, par voie électronique à l'adresse email qu'ils auront renseignée lors de la création de leur compte utilisateur, dans un délai de (3) trois mois à compter de la date de clôture de la session de Jeu concernée. Si l'adresse email indiquée devait se révéler inexacte, empêchant ainsi la bonne délivrabilité de la Dotation, le gagnant serait considéré comme déchu de son droit à sa Dotation.

Dans le cas où l'envoi d'une Dotation serait impossible pour un autre motif que ceux sus-indiqués, le gagnant sera contacté par la Société Organisatrice afin de convenir des modalités de récupération de la Dotation.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tous vols et pertes des Dotations et/ou des retards lors de leur réclamation ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Article 5. EXCLUSION DE CERTAINS PARTICIPANTS

Toute fausse manœuvre ou toutes coordonnées incomplètes ou erronées entraîneront l'annulation de la participation à la session du Jeu correspondante.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout participant qui, par son comportement, nuit au bon déroulement du Jeu.

Tout participant qui aurait tenté de falsifier le bon déroulement du Jeu soit par intervention humaine ou par intervention d'un automate, serait immédiatement disqualifié. Dans ce cas, la Société Organisatrice se réserve le droit de conserver le(s) Dotation(s) du participant en attente d'une décision de justice.

Article 6. CONTACT

Toute demande, question ou réclamation relative à une session de Jeu et à son organisation devra se faire exclusivement dans un délai d'un mois à compter de la clôture de la session de Jeu concernée à l'adresse email suivante : support@mesmediasetmoi.fr.

Article 7. REGLEMENT

Le présent Règlement est accessible sur le Site et sera adressé à titre gratuit, à toute personne qui en ferait la demande auprès de la Société Organisatrice :

- Par email : support@mesmediasetmoi.fr
- Par courrier : REWORLD MEDIA CONNECT
Mes Médias & Moi – Jeu
8 rue Barthelemy Danjou
92100 Boulogne Cedex

N.B. timbre remboursé sur demande au tarif lent en vigueur, dans la limite d'une demande par foyer (même nom, même adresse) pendant toute la période du Jeu.

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du Règlement par les participants et son application par la Société Organisatrice.

Article 8. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais de connexion Internet pour la consultation du règlement ou la participation à chaque session de Jeu seront remboursés sur la base forfaitaire de 0.15 (quinze centimes) euros TTC par connexion, sur demande écrite en indiquant vos coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale), en joignant un RIB et un justificatif du coût de connexion Internet, adressée au plus tard 15 (quinze) jours à compter de la date de réception par le participant de sa facture détaillée (cachet de la poste faisant foi), à :

- Par email : support@mesmediasetmoi.fr
- Par courrier : REWORLD MEDIA CONNECT
Jeu Mes Médias & Moi
8 rue Barthelemy Danjou
92100 Boulogne Cedex

Il ne sera remboursé qu'une seule participation par Membre par session (même nom et/ou même adresse et/ou même adresse e-mail).

Par exception, les personnes disposant d'un abonnement forfaitaire illimité ne pourront pas bénéficier du remboursement des frais de connexion Internet. Il est convenu que tout accès par Internet au jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (câble, ADSL...) ne peut faire l'objet d'un remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'internaute pour son usage en général et que le fait d'accéder au site n'occasionne aucun frais supplémentaire.

Les frais d'affranchissement seront remboursés au tarif lent en vigueur (base 20g) sur demande écrite concomitante à la demande de règlement et/ou la demande de remboursement des frais de connexion Internet. Le montant des photocopies nécessaires à la demande de remboursement lui sera remboursé sur la base forfaitaire de 0,07 € TTC par copie.

Les correspondances présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie) ne pourront être prises en compte.

Toute demande de remboursement ne contenant pas les informations ci-dessous ne pourra être traitée :

- le nom du Jeu ;
- l'heure et la date de la participation ;
- un relevé d'identité bancaire original ;
- une copie du contrat d'abonnement de l'opérateur de télécommunication par lequel la participation a été effectuée ;
- une copie de la facture mentionnant la connexion internet et le nom de l'abonné ;
- une photocopie d'un justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport).

Article 9. MODIFICATION DU JEU ET DU REGLEMENT

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent Jeu.

Elle se réserve par ailleurs le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Des modifications du Règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent Règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié.

Article 10. PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

Tous les droits de propriété intellectuelle ou industrielle, en ce compris les droits de marques, les droits de propriété littéraire, notamment les droits de reproduction, de représentation et d'adaptation afférents au Site, au Jeu, son contenu et tous les éléments s'y rapportant restent la propriété exclusive de la Société Organisatrice.

Article 11. FRAUDE

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Jeu

ou de la détermination du ou des gagnant(s).

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs, de récupérer la dotation en cas de découverte de la fraude postérieurement à leur attribution et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs et/ou complices de ces fraudes.

Article 12. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données des Membres participants sont collectées et traitées par la Société Organisatrice, en tant que responsable de traitement, conformément à la réglementation européenne et française applicable en matière de protection des données à caractère personnel, en particulier la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 telle que modifiée et le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (ci-après la « **Réglementation Applicable** »).

En communiquant les données requises pour assurer votre participation au Jeu à la Société Organisatrice, les participants consentent à ce que leurs données soient traitées par la Société Organisatrice. Les données collectées sont obligatoires et nécessaires au bon fonctionnement du Jeu. Sans ces données, la participation au Jeu ne pourra pas être prise en compte et validée.

Les données des participants sont enregistrées et stockées dans un fichier informatique et sont traitées aux fins de prise en compte et de gestion de la participation, de détermination des gagnants, d'acheminement des Dotations et, sous réserve du consentement des participants, d'envoi de communications commerciales.

Les données des participants sont transférées à la Société Organisatrice ainsi qu'aux prestataires de service et sous-traitants auxquels cette dernière ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du Jeu, en particulier PLATFORM ONE. Ces sous-traitants sont situés dans l'Union Européenne.

Conformément à la Réglementation Applicable, les participants disposent des droits d'accès, de rectification, de suppression des informations le concernant, d'opposition au traitement de leurs données ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de leurs données après leur décès. Les participants peuvent exercer ces droits sur simple demande à l'adresse suivante : support@mesmediasetmoi.fr.

Si un Membre estime, après avoir contacté la Société Organisatrice, que ses droits ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation à la CNIL à l'adresse suivante : <http://www.cnil.fr/fr/plaintes>.

Pour en savoir plus, nous vous invitons à consulter la Politique de Confidentialité disponible sur le Site.

Article 13. LIMITATIONS DE RESPONSABILITE

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. La Société Organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au Jeu. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne

l'acheminement des dotations). Tout lot envoyé par la Société Organisatrice à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis à la Société Organisatrice. La Société ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir ultérieurement, du fait de la nature même du lot, de ses propriétés ou qualités, y compris de ses vices cachés, ou de l'utilisation qui en sera faite par le gagnant.

La Société Organisatrice sensibilise les joueurs au phénomène d'addiction pouvant découler d'une participation excessive à des jeux. Pour plus d'information, nous vous invitons à consulter <https://joueurs-info-service.fr/> et/ou à contacter le 09 74 75 13 13, appel non surtaxé.

Article 14. INTEGRALITE

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait devenue nulle par un changement de législation, une déréglementation ou par une décision de justice, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des autres clauses du présent règlement.

Article 15. RESOLUTION DES LITIGES

Le présent Règlement est soumis au droit français.

En cas de contestation sur son interprétation ou sur l'exécution de l'une quelconque de ses stipulations et à défaut d'accord amiable entre les parties, les tribunaux de Nanterre seront seuls compétents pour statuer sur le litige.